



ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMUNAUTÉS
DE FRANCE

ASSOCIATION **DGS** / DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES SERVICES
D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF)
Située 22 rue Joubert, 75 009 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Pascal FORTOUL

Et

L'Association des Directeurs Généraux des Services d'Établissements Publics d'Enseignement Supérieur (ADGS)
Située 103 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric DEHAN

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Fusion d'administrations, mutualisation des services, exercice de nouvelles responsabilités, ...: les intercommunalités et les universités sont engagées dans un cycle de réformes simultanées qui modifie et affecte profondément leurs organisations et leurs modes d'interventions.

Établissements publics autonomes, les universités sont pleinement compétentes en matière de gestion de leurs ressources humaines et de leur patrimoine immobilier (la dévolution de ce dernier est une question prégnante à moyen/long terme) et, plus largement, dans le champ des politiques publiques qu'elles dispensent (recherche, formation, insertion professionnelle, coopération internationale, culture...). En somme, les missions des DGS d'université s'apparentent de plus en plus à celles de leurs homologues territoriaux.

De leur côté, les communautés, étendues et consolidées par la loi NOTRe, sont conduites à élaborer de nouveaux projets d'aménagement durable, à mettre en œuvre des coopérations infra et inter territoriales, à s'adapter aux mutations économiques, ainsi qu'au processus de métropolisation.

Autrement dit, les métiers de DGS d'intercommunalité et d'université évoluent et tendent à se rapprocher en matière de besoin de compétences : ils supposent une maîtrise accrue du management des ressources humaines en situation de changement institutionnel et des instruments d'évaluation et de performance des politiques publiques.

La présente convention de partenariat entre l'ADGCF et l'ADGS s'inscrit dans cette dynamique. Les deux associations ont la volonté d'ouvrir un espace de collaboration afin de valoriser l'expertise de leurs membres et de partager des hypothèses de travail, des idées et des réflexions prospectives qu'elles élaborent collectivement et expérimentent au quotidien.

L'enjeu de cette convention est de renforcer la capacité des universités et des intercommunalités à nouer des alliances favorisant la cohérence des projets de développement territorial, l'émergence d'une action managériale optimisée et renouvelée dans ses cadres d'action aux échelles locales et nationale.

ARTICLE 1 : OBJET

L'ADGCF et l'ADGS conviennent de conduire ensemble une **politique partenariale** visant à développer :

- ⇒ Les coopérations entre les DGS des universités et les DG des communautés et métropoles : échanges sur le management des RH et le déploiement territorial des administrations qu'ils pilotent. Le but : favoriser la « fertilisation croisée » et ainsi, le développement d'innovations favorables à l'efficacité des politiques publiques en matière d'ESR et, plus largement, au développement territorial ;
- ⇒ L'accès des membres des deux associations aux **services et ressources** proposés par l'un et l'autre des partenaires ;
- ⇒ La connaissance réciproque de nos fonctions et périmètres afin de favoriser les mobilités inter fonctions publiques, particulièrement nécessaires durant des périodes de reconfiguration du paysage institutionnel.

ARTICLE 2 : LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL, TERRITORIAL ET PROFESSIONNEL DES DGS D'UNIVERSITÉ ET D'INTERCOMMUNALITÉ

Constat :

Les intercommunalités et les universités s'inscrivent dans des cycles de réformes qui s'enchaînent de plus en plus rapidement et qui les placent dans une réorganisation quasi perpétuelle. Cette accélération nécessite la mise en œuvre de modalités managériales toujours plus pointues, toujours plus agiles, pour permettre des réponses toujours plus rapides et appropriées aux enjeux organisationnels, professionnels et territoriaux.

Actions :

- ⇒ Les deux associations conviennent de **se concerter sur leurs analyses des projets de lois** et rapports produits par des commissions parlementaires ou d'experts (réformes territoriales, structuration des universités, évolution du statut de la fonction publique, formation...) et pourront, le cas échéant, **intervenir de concert pour faire connaître leurs positions** ou réaliser des actions communes (événements, publications, ...)

- ⇒ Les deux associations valident le principe d'une **réflexion commune sur l'implantation des universités au sein des espaces intercommunaux**. L'ancrage territorial (logement, culture, santé, sport, mobilités, ...) constitue un socle sur lequel les institutions d'enseignement supérieur ont vocation à s'appuyer pour consolider leur visibilité, leur réputation et leur accessibilité. L'inverse est tout aussi vrai : plus que jamais, les intercommunalités souhaitent faire des structures universitaires un élément fort de leur attractivité régionale, nationale, européenne et internationale ;
- ⇒ Chargés d'engager et de mener à bien des **processus de fusion** et d'intégrer simultanément de nouvelles compétences afin de générer des économies d'échelle, les DGS d'université et d'intercommunalité souhaitent favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans ces domaines. Pour ce faire, outre la mise en partage de leurs ressources documentaires respectives, l'ADGCF met à disposition des DGS d'université sa plateforme collaborative.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs et les interactions entre les DGS d'universités et les DG d'intercommunalités :

- ⇒ L'ADGCF proposera à l'ADGS d'être représentée au sein de ses **Universités d'été** annuelles ainsi qu'à ses réunions régionales ;
- ⇒ L'ADGS proposera à l'ADGCF d'être représentée lors de son colloque biennuel, aux « rencontres de l'ADGS », ainsi qu'à l'occasion de tout autre évènement organisé sous son égide.

En fonction des besoins, les deux partenaires pourront convenir de se rencontrer en dehors de ces moments privilégiés et pourront conduire leurs réflexions sous des formes variées : rencontres des exécutifs, séminaires inter-associations, enquêtes ou études conjointes ou simultanées auprès de leurs membres,

ARTICLE 3 : MOBILITÉS PROFESSIONNELLES ET GPEC

Constat :

A l'aune de la raréfaction de la ressource budgétaire et des transformations de l'action publique locale, les mobilités des agents et a fortiori des DGS d'universités et d'intercommunalités doivent être davantage pensées dans une logique inter fonctions publiques, à l'échelle des bassins d'emploi et ce, dans une logique de réciprocité, voire de solidarité.

Actions :

- ⇒ L'ADGCF et l'ADGS développeront des échanges sur la connaissance que chacune des parties a des formations initiales de ses membres et de leurs parcours professionnels. L'objectif : **faciliter un « brassage » professionnel entre les deux réseaux au profit des membres des deux associations ;**

- ⇒ L'ADGCF et l'ADGS proposent de constituer en 2018 un groupe de travail et de mener une étude dédiée spécifiquement à la problématique du déploiement d'une **GPEC territoriale** efficiente et opérationnelle, associant potentiellement l'ensemble des employeurs publics ; dans ce cadre, deux sites pilotes, présentant des écosystèmes favorables seront identifiés.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX SERVICES

Regroupant près de 1 000 membres, l'ADGCF offre depuis plusieurs années un certain nombre de services à ses adhérents et propose, dès 2018 aux membres de l'ADGS, de recevoir sa newsletter mensuelle et son agenda des manifestations nationales et régionales, ses publications et de bénéficier de sa plateforme collaborative.

De son côté, l'ADGS permettra l'accès à l'espace réservé de son site web aux membres de l'ADGCF, et donc à son espace documentaire. L'organisation d'évènements par l'ADGS fera l'objet d'une communication systématique en direction de l'ADGCF.

ARTICLE 5 : DURÉE ET CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

L'ADGCF et l'ADGS feront un bilan régulier de la mise en œuvre de cette convention de partenariat. Celle-ci, conclue pour une durée illimitée pourra être résiliée, expressément et d'un commun accord entre les parties.

Fait à Lyon, en deux exemplaires

Le 26 septembre 2018

Pour l'Association des Directeurs
Généraux des Communautés de
France

Pour l'Association des Directeurs
Généraux des Services d'Établissements
Publics d'Enseignement Supérieur

Pascal FORTOUL
Président

Frédéric Dehan
Président

